

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

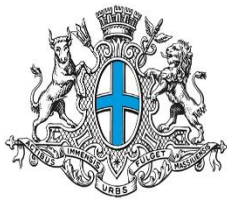
■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention T21055-COV relative à l'instruction et au suivi des opérations subventionnées en investissement par la Ville de Marseille dans le cadre du Contrat de Ville intercommunal 2015-2022

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

A la suite de la dissolution du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville et du transfert des compétences à la Métropole Aix Marseille Provence, la Ville de Marseille et la Métropole ont conclu une convention n°T21055-COV approuvée par délibérations n° HPV 006-014/21 CT du 16 février 2021 du Conseil de territoire et 21/0038/EFAG du 8 février 2021 du Conseil Municipal confiant à la Métropole la gestion globale des opérations d'investissement financées par la Ville dans le cadre de l'appel à projets annuel politique de la ville lancé par la Métropole en lien avec les partenaires financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille alloue chaque année une enveloppe de crédits d'1,4 millions d'euros pour les projets d'investissement visant à soutenir les associations et les bailleurs sociaux dans l'aménagement d'espaces extérieurs, l'aménagement ou l'équipement de locaux de proximité. Ses projets viennent accompagner les porteurs dans la réalisation des actions de fonctionnement et permettent d'améliorer l'accueil des publics et le cadre de vie. C'est en moyenne 80 dossiers déposés par an qui sont instruits et une quarantaine de projets délibérés en Conseil Municipal.

Cette convention de gestion a été initialement conclue jusqu'au 31 décembre 2021. Il convient de prolonger par avenant sa durée de 3 mois soit jusqu'au 31 mars 2022, afin d'assurer une continuité cohérente dans le suivi de ces projets.



VILLE DE
MARSEILLE



TERRITOIRE
MARSEILLE
PROVENCE

AVENANT N°1

**à la Convention relative à l'instruction et au suivi des opérations subventionnées
en investissement par la Ville de Marseille
dans le cadre du contrat de Ville Intercommunal 2015-2022**

N°

Entre la Ville de Marseille, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Benoît PAYAN ou son représentant dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal n°21/-----/EFAG du 17 décembre 2021.

Et le conseil de Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté par son Président, Monsieur Roland GIBERTI ou son représentant dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil de Territoire n°.....

PRÉAMBULE

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a adopté le contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq

quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle de Marseille Provence Métropole.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

A la suite de la dissolution du Groupement d'intérêt Public (GIP) Politique de la Ville et du transfert des compétences à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et la Métropole ont conclu une convention n°17/0655 approuvée par délibérations n°DEVT 0012206/17/BM du 13 juillet 2017 du bureau de la Métropole et 17/1798 UAGP du 26 juin 2017 du Conseil Municipal confiant à la Métropole la gestion globale des opérations d'investissement financées par la Ville dans le cadre de l'appel à projets annuel politique de la Ville lancé par la métropole en lien avec les partenaires financeurs.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille alloue chaque année une enveloppe de crédits de 1,4 millions d'euros pour les projets d'investissement visant à soutenir les associations et les bailleurs sociaux dans l'aménagement d'espaces extérieurs, l'aménagement ou l'équipement de locaux de proximité. Ses projets viennent accompagner les porteurs dans le cadre de vie. C'est en moyenne 80 dossiers déposés par an qui sont instruits et une quarantaine de projets délibérés en Conseil Municipal.

Cette convention a pris fin au 31 décembre 2020. Initialement, cette date coïncidait avec la fin du contrat de Ville. Celui-ci a été prolongé en 2019 jusqu'à fin 2022 par avenant approuvé par la Métropole et la Ville de Marseille respectivement le 26 septembre 2019 par délibération n°DVET 016-6664/19/BM et le 16 septembre 2019 par délibération n°19/0951/UAGP.

Cette convention a été renouvelée par délibération n° 21/0038/EFAG du 8 février 2021, afin d'assurer la continuité de service dans le délai nécessaire à la mise en place de l'équipe Ville de Marseille. Il apparaît opportun de proroger de 3 mois la présente convention par avenant comme prévu à l'article 4.

Article 1: Objet de l'avenant à la convention

Le présent avenant à la convention a pour objet de proroger de 3 mois sa durée : il prend effet à compter du 31 décembre 2021 et s'achèvera, au 31 mars 2022.

Article 2 :

Toutes les autres clauses de l'article de la convention n°21/00/38/EFAG du 8 février 2021 sont inchangées.

Marseille le -----

Pour le conseil de Territoire Marseille Provence

Président du Conseil de Territoire

Marseille Provence ou son représentant

Pour la Ville de Marseille

son Maire

ou son représentant